



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 1 avril 2026 n° EAU-AUT-25-0730, l'Administration communale de Troisvierges et de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL ont obtenu l'autorisation relative à un remplacement d'un pont d'accès enjambant le cours d'eau « Woltz » à Troisvierges.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 17 avril 2026
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Sera transmis en date du 28 mai 2026 par courrier électronique à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 14 avril 2026, référence EAU-AUT-25-0730.

(enlever le 28.05.2026)